

Conseil Communautaire du	7 décembre 2018
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	165
N° identifiant	2018-0673

Titre	Gestion du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB)
-------	---

Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD
Date de la convocation	16/11/2018

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Diane GUÉRINEAU et François BLANCHARD

PJ.	Protocole
-----	-----------

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	75	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. René GIBAUT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BLANCHARD - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Jean-Michel CHOISY - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Marie-Christine MARCINIAK - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Nicolas REVEILLAUD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
----------	----	---

Absents	7	M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - M. Philippe PALISSE - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	---	---

Mandats	10	Mandants Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT M. Claude EIDELSTEIN Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Abderrazak HALLOUMI M. Yves JEAN M. Laurent LUCAUD Mme Marie-Thérèse PINTUREAU M. Alain TANGUY Mme Laurence VALLOIS-ROUET Mme Nicole MERLE	Mandataires Mme Jacqueline DAIGRE Mme Pascale GUITTET Mme Peggy TOMASINI Mme Nicole BORDES M. Gilles MORISSEAU M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline GAUBERT M. Francis CHALARD M. François BLANCHARD M. Christian GIRARD
Observations	L'ordre est : de 1 à 42, 84, 85, 165, 166, de 43 à 52, de 86 à 88, de 53 à 56, 57 retirée, de 58 à 82, de 93 à 99, 83 et 89 retirées, de la 90 à 92, de 100 à 117, de 134 à 160, de 162 à 164, 161, de 118 à 133, les 167 et 168 (motions).		

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale des Services Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
------------------	--

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) est constitué de trois partenaires : le Département de la Vienne, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vienne et Grand Poitiers Communauté urbaine. La CCI a fait part de sa volonté de se désengager de ce syndicat, en raison de difficultés financières. Des négociations ont alors été engagées au sein du syndicat afin de convenir des modalités de sortie de la CCI.

Lors du Comité syndical du 23 novembre 2018, un protocole de retrait de la CCI a été présenté et négocié par les membres du syndicat. Il a donné lieu à un accord.

Ce protocole prévoit que la CCI s'engage à verser la totalité des engagements financiers contractés dans le cadre de sa gestion du syndicat, soit un montant de 1 375 221,20 euros avant de pouvoir se retirer du syndicat. Le protocole prévoit que le versement de cette somme doit intervenir avant le 31 décembre 2018. Si tel n'était pas le cas, le protocole serait alors considéré comme nul et non avenu.

La mise en œuvre de ce protocole aura pour conséquence d'entamer la procédure de sortie de la CCI du syndicat de l'aéroport.

Si tel est son souhait et celui du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB), la CCI pourrait ultérieurement intégrer la nouvelle gouvernance. Sa contribution financière serait alors basée sur le nombre de sièges qui lui seraient attribués.

De même, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises et collectivités, intéressés à l'avenir de l'aéroport doit intervenir rapidement. Elle permettra de travailler à l'association desdits acteurs à la stratégie de développement de la plateforme aéroportuaire, voire à l'entrée de nouveaux partenaires au sein de la future gouvernance.

Des discussions seront organisées dans les prochaines semaines afin de définir la recomposition statutaire du SMAPB. Le comité syndical du SMAPB sera ensuite saisi des propositions qui en découleront.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les termes fixés par ce protocole et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'autoriser, dès lors que les termes du protocole auront été remplis, le principe du retrait de la CCIV du syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard.**

POUR	81	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Abstention	1	M. Christophe CHAPPET
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	14 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20181207- lmc194876-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	5.7
Nomenclature Préfecture	Intercommunalite

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE POITIERS-BIARD**

ENTRE

1) Le Syndicat mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, syndicat mixte régi par les dispositions L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant son siège au Département de la Vienne, Hôtel du Département, CS 80319, 86 008 POITIERS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Bruno BELIN, dûment habilité par délibération du comité syndical du 23 novembre 2018, ci-après désigné : « **le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard** » ou « le SMAPB »,

2) La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, ayant son siège, Téléport 1, 7 avenue du Tour de France, CS 50146, 86961 Futuroscope Cedex représentée par son Président, Monsieur Claude LAFOND, dûment habilité par délibération de l'assemblée du 26 novembre 2018, ci-après désignée : « **la CCI de la Vienne** »,

3) Le Département de la Vienne, ayant son siège, Hôtel du Département, Place Aristide Briand CS 80319, 86 008 POITIERS cedex, représenté par la Vice-Présidente du Conseil Départemental, Madame Pascale MOREAU, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2018 et par arrêté n°2015-A-DGAF-0016 en date du 2 avril 2015, ci-après désigné : « **le Département de la Vienne** »,

4) Grand Poitiers Communauté Urbaine, ayant son siège 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2018, ci-après désigné : « **Grand Poitiers Communauté Urbaine** »,

PREAMBULE

1.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 entre :

- la Communauté d'Agglomération de Poitiers (devenue Grand Poitiers Communauté Urbaine),
 - le Département de la Vienne,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- avec pour objet d'aménager, de renouveler les biens mobiliers et immobiliers et d'exploiter l'aéroport Poitiers-Biard.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2009 et 16 juillet 2014.

2.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur les communes de Poitiers et de Biard, d'une contenance totale de 193 ha, situé à 2 km à l'ouest du centre de Poitiers (gare) entre l'autoroute A 10 et la rocade Ouest (RD 910) désigné : « le site de l'aéroport Poitiers Biard ».

3.

Par délibérations des 29 mai, 10 septembre et 26 novembre 2018, l'assemblée générale de la CCI de la Vienne a voté la sortie totale ou partielle du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard et a autorisé son Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette décision.

4.

Par délibération du 23 novembre 2018, le comité syndical du SMAPB a, en application de l'article 16 des statuts, donné son consentement au retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en fixant les conditions du retrait. L'article 16 prévoit que le retrait d'un membre du syndicat mixte est agréé à la majorité qualifiée (15 voix /21 voix) sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers conformément aux dispositions de l'article L 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Cet apurement constitue une dépense obligatoire pour la CCI.

5.

En application de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les conséquences du retrait doivent par ailleurs donner lieu à une délibération concordante du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, du Département de la Vienne et de Grand Poitiers Communauté Urbaine en ce qui concerne, plus particulièrement, la répartition des actifs et de la dette du Syndicat mixte liée à ce retrait.

6.

Le Syndicat mixte et ses trois membres se sont rapprochés pour :

- acter du principe du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne et définir les conditions de ce retrait sur la base d'un partage équilibré de l'ensemble des éléments d'actif et des dettes relatif à ce retrait.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne prendra effet à compter :

- d'une part de la signature du présent protocole par l'ensemble des parties sous réserve de l'apurement des engagements financiers de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne au plus tard au 31 décembre 2018, tels que prévus à l'article 5 ;
- d'autre part des délibérations favorables des assemblées délibérantes de chacun des membres.

Article 2 : Encours de la dette

En sa qualité de propriétaire de l'aéroport et conformément à sa mission statutaire, le SMAPB a souscrit plusieurs emprunts pour la réalisation des programmes d'investissement pour le Gros Entretien Renouvellement (GER) et pour le remboursement des actifs dus à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en sa qualité de délégataire jusqu'au 31 décembre 2012.

L'encours de la dette au 1er janvier 2019 s'élève à 815 299,10 € pour trois emprunts. Il est rappelé que pour l'emprunt de 765 000 €, le SMAPB perçoit une recette de l'Etat pour le remboursement des dépenses régaliennes qui couvre le remboursement du capital et des intérêts jusqu'à son apurement. Il reste donc un encours de 442 892,65 € pour les deux autres emprunts.

Il est entendu qu'au titre des conséquences financières supportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en raison de son retrait, elle versera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard une somme correspondant à un tiers du montant de cet encours, soit **147 630,88 €**.

Article 3 : Contribution au titre de l'année 2018

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, à l'égard du Syndicat Mixte de l'Aéroport est tenue au versement du solde de sa contribution au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2018 soit **660 000 €** objet de la délibération du Comité syndical du 12 mars 2018 et devant être réglée avant le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que sur une contribution 2018 à hauteur de 760 000 €, la Chambre de Commerce et d'Industrie a d'ores et déjà versé 100 000 €.

Article 4 : Règlement des contrats

4-1 La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser les contributions correspondant aux participations pour la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport signée le 19 décembre 2012 pour une durée de 7 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Au titre de cette convention (article 28-2-1), le SMAPB s'est engagé à verser au délégataire pour l'année 2019 une contribution en contrepartie des sujétions de service public liées aux contraintes d'exploitation. Le montant de cette contribution s'élève à 353 938 €. Il est entendu qu'au titre des conséquences financières supportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en raison de son retrait, elle versera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard une somme correspondant à un tiers du montant de cette contribution soit **117 979,33 €**.

Au titre de cette convention (article 28-2-2), le SMAPB s'est engagé à verser au délégataire pour l'année 2019 une contribution en contrepartie des sujétions de service public liées au maintien des lignes aériennes commerciales de passagers existantes. Le montant de cette contribution s'élève à 878 473 €. En 2019, cette contribution sera diminuée par le reversement de la SEAPB de trop perçus sur les années 2013-2018 entre le montant versé par le SMAPB et le montant payé à AMS pour 333 390 €. La contribution nette sera donc de 545 083 €. Il est entendu qu'au titre des conséquences financières supportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en raison de son retrait, elle versera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard une somme correspondant à un tiers du montant de cette contribution soit **181 694,33 €**.

Au titre de cette convention (article 26-2), le SMAPB s'est engagé à verser au délégataire une dotation pour la réalisation des investissements GER. Pour l'année 2019, le montant de ces investissements est estimé à 300 000 €. Il est entendu qu'au titre des conséquences financières supportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en raison de son retrait, elle versera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard une somme correspondant à un tiers de ce montant soit **100 000 €**.

4-2 La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser les contributions correspondant aux participations pour la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de La Rochelle, Poitiers et celui de Lyon signée le 9 décembre 2015 pour une durée de 4 ans du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2019.

Au titre de cette convention, le SMAPB s'est engagé à verser au transporteur pour l'année 2019 une compensation financière liée aux charges d'exploitation. Le montant de cette contribution s'élève à 503 750 €. Il est entendu qu'au titre des conséquences financières supportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en raison de son retrait, elle versera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard une somme correspondant à un tiers du montant de cette contribution diminuée de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine évaluée à 125 937,50 €, soit 125 937,50 €. Dans l'hypothèse où la subvention attendue de la Région ne serait pas versée, la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'élèverait à 167 916,66 €.

Les parties conviennent de fixer le montant versé par la CCI en application du présent article à **167 916,66 €**.

Article 5 : Montant total de l'apurement des engagements financiers.

- Au titre de l'article 2, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser au plus tard le 31 décembre 2018 **147 630,88 € au titre du capital restant dû au 31.12.2018,**
- Au titre de l'article 3, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser **660 000 €** au plus tard le 31 décembre 2018.
- Au titre de l'article 4-1, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser **399 673,66 €** au plus tard le 31 décembre 2018.
- Au titre de l'article 4-2, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne s'engage à verser au plus tard le 31 décembre 2018 **167 916,66 €**.

Le montant total des engagements s'élève à **1 375 221,20 €** et constitue une dépense obligatoire pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne.

Article 6 : Répartition de l'actif

6-1 L'Aéroport de Poitiers-Biard, ainsi que l'ensemble des biens constitutifs de l'actif du syndicat, propriétés du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard, étant indivisibles et devant rester affectés aux besoins des missions d'exploitation, il est convenu que le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard reste propriétaire de l'ensemble du site nonobstant le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne.

6-2 En cas de cession du site pendant une durée de 5 ans à compter de la signature du présent protocole, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, une indemnité d'un montant de 1 002 126,32 € correspondant à un tiers de la valeur des actifs non amortis au 31 décembre 2018 s'élevant à 3 006 378,97 € ; cette indemnité étant éventuellement diminuée des frais occasionnés par la cession à hauteur d'un tiers du montant des dits frais.

6-3 Pour la période comprise entre la date du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard et la date de cession, cette indemnité sera indexée proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base sera le dernier indice publié à la date du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard. L'indice d'indexation sera celui du même trimestre calendaire constaté à la date de la cession. En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice, ci-dessus, et si un indice était publié pour se substituer à celui retenu, l'indemnité se trouvera automatiquement indexée sur ce nouvel indice. Si aucun indice de remplacement n'est publié, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers Biard conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre eux. À défaut d'accord amiable, cet indice sera déterminé par un expert désigné par le Président du Tribunal administratif de Poitiers, à la requête de la partie la plus diligente.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard garantit le règlement de cette indemnité au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne.

6-4 Au titre de la répartition des actifs liée au retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, celle-ci ne bénéficie d'autre droit que ceux prévus par le présent article.

Article 7 : Prise d'effet

Le présent protocole (et ses annexes n°1 à n°6 qui en font intégralement partie) prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties sous réserve du règlement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne de tous ses engagements financiers au plus tard le 31 décembre 2018, tels que prévus à l'article 5.

Article 8 : Différends

Tout différend ayant trait à la passation, l'exécution et l'interprétation du présent protocole, et n'ayant pu être réglé amiablement, sera soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

Article 9 : Effets du présent protocole (et de ses annexes n°1 à n°6 qui en font intégralement partie)

Les sommes versées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en application du présent protocole constituent un paiement pour solde de tout compte. En aucun cas d'autres sommes ne pourront être sollicitées par le SMAPB du seul fait du présent protocole auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne. Le présent protocole constitue une transaction au sens des principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du code civil. À ce titre, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément à l'article 2052 du code précité.

Fait à Poitiers, le

En quatre exemplaires originaux dont chacune des parties reconnaît avoir reçu et conservé une copie.

Pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,
Monsieur Bruno BELIN, Président

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
Monsieur Claude LAFOND, Président

Pour le Département de la Vienne,
Madame Pascale MOREAU, Vice-Présidente

Pour Grand Poitiers Communauté Urbaine,
Monsieur Alain CLAEYS, Président

Liste des pièces annexées au protocole

Annexe n°1 : Tableau d'amortissement de l'emprunt de 460 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Annexe n°2 : Tableau d'amortissement de l'emprunt de 1 394 314 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Annexe n°3 : Courrier SEAPB sur le montant des contributions à verser en 2019

Annexe n°4 : Courrier SEAPB sur le montant du solde entre les contributions inscrites pour le soutien aux lignes commerciales et les contributions versées

Annexe n°5 : Courrier de la compagnie HOP sur le détail de la facturation au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard pour la part concernant l'année 2019 pour la ligne La Rochelle Poitiers Lyon

Annexe n°6 : Attestation du Chef de service comptable, responsable de la Trésorerie de Poitiers Municipale sur la valeur nette comptable des actifs appartenant au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 05/09/2013

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

P VENTE COLLECTIVITES CHARENTE

EQUIP COLL. TF ECH. CONSTANTES

CLIENT : SM DE L'AEROPORT DE POITIERS BIA

MONTANT DU PRET : 460 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 9268951

DUREE TOTALE DU PRET : 84 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTEES	REPORT D'ECHÉANCES
TAUX : 2,8200 % PROPORTIONNEL								
001	05/09/2013	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00
001	05/12/2013	18 161,04	14 918,04	3 243,00	0,00	445 081,96	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2013 :				3 243,00				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2013 :				0,00				
002	05/03/2014	18 161,04	15 023,21	3 137,83	0,00	430 058,75	0,00	0,00
003	05/06/2014	18 161,04	15 129,13	3 031,91	0,00	414 929,62	0,00	0,00
004	05/09/2014	18 161,04	15 235,79	2 925,25	0,00	399 693,83	0,00	0,00
005	05/12/2014	18 161,04	15 343,20	2 817,84	0,00	384 350,63	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2014 :				11 912,83				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2014 :				0,00				
006	05/03/2015	18 161,04	15 451,37	2 709,67	0,00	368 899,26	0,00	0,00
007	05/06/2015	18 161,04	15 560,30	2 600,74	0,00	353 338,96	0,00	0,00
008	05/09/2015	18 161,04	15 670,00	2 491,04	0,00	337 668,96	0,00	0,00
009	05/12/2015	18 161,04	15 780,47	2 380,57	0,00	321 888,49	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2015 :				10 182,02				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2015 :				0,00				
010	05/03/2016	18 161,04	15 891,73	2 269,31	0,00	305 996,76	0,00	0,00
011	05/06/2016	18 161,04	16 003,76	2 157,28	0,00	289 993,00	0,00	0,00
012	05/09/2016	18 161,04	16 116,59	2 044,45	0,00	273 876,41	0,00	0,00
013	05/12/2016	18 161,04	16 230,21	1 930,83	0,00	257 646,20	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2016 :				8 401,87				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2016 :				0,00				
014	05/03/2017	18 161,04	16 344,63	1 816,41	0,00	241 301,57	0,00	0,00
015	05/06/2017	18 161,04	16 459,86	1 701,18	0,00	224 841,71	0,00	0,00
016	05/09/2017	18 161,04	16 575,91	1 585,13	0,00	208 265,80	0,00	0,00
017	05/12/2017	18 161,04	16 692,77	1 468,27	0,00	191 573,03	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2017 :				6 570,99				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2017 :				0,00				
018	05/03/2018	18 161,04	16 810,45	1 350,59	0,00	174 762,58	0,00	0,00
019	05/06/2018	18 161,04	16 928,96	1 232,08	0,00	157 833,62	0,00	0,00
020	05/09/2018	18 161,04	17 048,31	1 112,73	0,00	140 785,31	0,00	0,00
021	05/12/2018	18 161,04	17 168,50	992,54	0,00	123 616,81	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :				4 687,94				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :				0,00				
022	05/03/2019	18 161,04	17 289,54	871,50	0,00	106 327,27	0,00	0,00
023	05/06/2019	18 161,04	17 411,43	749,61	0,00	88 915,84	0,00	0,00
024	05/09/2019	18 161,04	17 534,18	626,86	0,00	71 381,66	0,00	0,00
025	05/12/2019	18 161,04	17 657,80	503,24	0,00	53 723,86	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :				2 751,21				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :				0,00				
026	05/03/2020	18 161,04	17 782,29	378,75	0,00	35 941,57	0,00	0,00
027	05/06/2020	18 161,04	17 907,65	253,39	0,00	18 033,92	0,00	0,00
028	05/09/2020	18 161,04	18 033,92	127,12	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2020 :				759,26				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2020 :				0,00				
TOTAL GENERAL		508 509,12	460 000,00	48 509,12	0,00			



PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 16/11/2018. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

BORDEAUX

CREDIT RELAIS TRESOR. COLL. T.F

Client : 098734711 SM DE L'AEROPORT DE

Montant du prêt : 1 394 314,00 EUR

POITIERS BIA

N° de crédit : 9681455 / 13335

Durée du prêt : 36 Mois

Phase Différé d'amortissement, Durée 36 Mois

Taux 1,5500% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0002	05/04/2016	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0003	05/07/2016	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0004	05/10/2016	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 16 208,91

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0005	05/01/2017	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0006	05/04/2017	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0007	05/07/2017	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0008	05/10/2017	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 21 611,88

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0009	05/01/2018	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0010	05/04/2018	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0011	05/07/2018	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
0012	05/10/2018	5 402,97	0,00	5 402,97	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00
>0013	14/11/2018	1 081 580,61	1 079 767,50	1 813,11	1 394 314,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 23 424,99

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0014	05/01/2019	315 765,37	314 546,50	1 218,87	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : 1 218,87

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

SMAPB

Madame Béatrice MOUSSION
Hôtel du Département
CS 80319
Place Aristide Briand
86008 POITIERS Cedex

Biard, le 19 Novembre 2018

N/Réf. SEAPB/2018/22

Objet : Aides aux lignes & Subvention de fonctionnement

Madame,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous les montants (hors investissements travaux) estimés le 19 novembre 2018, qui seront appelés par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard en 2019 :

- Aides aux lignes : **878 473 €** (incluant la revalorisation DSP)
- Subvention de fonctionnement : **353 938 €**

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sentiments les meilleurs.

Jean-Yves TERRIOT
Directeur de l'Aéroport de Poitiers Biard

SEAPB
Société d'Exploitation Aéroport Poitiers Biard
CS 50023
F-86580 BIARD
Tél. + 33 5 49 30 04 40 - Fax + 33 5 49 30 04 58
www.poitiers.aeroport.fr
RCS 789 682 796 Poitiers - TVA FR 37 789 682 796

Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard (SEAPB)
CS 50023
86580 BIARD
Tél. +33 5 49 30 04 40
Fax : +33 5 49 30 04 58
www.poitiers.aeroport.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros
SIRET 789 682 796 000 14 - APE 5223Z - TVA Intracommunautaire FR 37 789 682 796

SMAPB
Madame Béatrice MOUSSION
Hôtel du Département
CS 80319
Place Aristide Briand
86008 POITIERS cedex

Biard, le 23 novembre 2018

N/Réf. SEAPB/ 2018/2311

Objet : aides aux lignes et subvention de fonctionnement

Madame,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous les montants du solde entre les contributions inscrites en contre partie des sujétions de service public liées au maintien des lignes aériennes commerciales de passagers existantes dans la délégation de service public et les contributions versées ou à verser à AMS pour les lignes commerciales existantes :

Année	Contributions SMAPB de la DSP (avec indice de révision)	Contributions AMS	Solde
2013	933 816,00 €	912 577,00 €	21 239,00 €
2014	946 775,00 €	912 571,00 €	34 204,00 €
2015	948 952,00 €	861 110,00 €	87 842,00 €
2016	951 419,00 €	912 571,00 €	38 848,00 €
2017	874 298,00 €	837 930,00 €	36 368,00 €
2018	862 516,00 €	813 050,00 €	49 466,00 €
2019	878 473,00 €	813 050,00 €	65 423,00 €
Total	6 396 249,00 €	6 062 859,00 €	333 390,00 €

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Yves TERRIOT
Directeur de l'Aéroport de Poitiers-Biard



Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard (SEAPB)
CS 50023
86580 BIARD
Tél. +33 5 49 30 04 40
Fax : +33 5 49 30 04 58
www.poitiers.aeroport.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros
SIRET 789 682 796 000 14 - APE 5223Z - TVA Intracommunautaire FR 37 789 682 796

Syndicat Mixte
Hôtel du département
Place Aristide Briand
BP 319
86008 POITIERS

Morlaix, le 19 Novembre 2018

Objet : Détail de la facturation par HOP au Syndicat Mixte de la 4^{ème} année d'exploitation de la ligne La Rochelle-Poitiers-Lyon.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous le détail du versement de la 4^{ème} année d'exploitation en distinguant la part concernant 2018 et celle concernant 2019.

Date Facture	Règlé Prévu	Libellé	Montant	Nov et Dec 2018	Du 01/01/2019 AU 31/10/2019
01/01/19	01/02/19	1er Acpte 40% : 2 mois exp	241 800,00 €	40 300,00 €	201 500,00 €
01/05/19	01/06/19	2e Acpte 40% : 6 mois exp	241 800,00 €	40 300,00 €	201 500,00 €
31/03/20	30/04/20	Solde de la 4ème année : 31/10/2019	120 900,00 €	20 150,00 €	100 750,00 €
		4ème année	604 500,00 €	100 750,00 €	503 750,00 €

Cordialement.

Céline GILBERT
Responsable Comptable



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

TRÉSORERIE POITIERS MUNICIPALE

13-15 RUE DE LA MARNE

86021 POITIERS CEDEX

TÉLÉPHONE : 05 49 44.36.80

MÉL. : t086016@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Vincent DESTAING

Tél. : 05 49 50.36.86

vincent.destaing@dgfip.finances.gouv.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Vincent DESTAING, Chef de Service comptable, Responsable de la Trésorerie de Poitiers Municipale, comptable assignataire du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers Biard,

Certifie que :

Le montant total de la valeur nette comptable des actifs appartenant au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers Biard est de 3 006 378,97 € à ce jour.

Ce montant total comprend la valeur nette comptable des biens de retour transférés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne en 2014. La VNC de ces biens s'élève à ce jour à 1 130 238,00 €.

Fait à POITIERS, le 16 novembre 2018.

Le Chef de Service comptable,

Vincent DESTAING